

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR EMPRISE CHANTIER 6 BOULEVARD EMILE ZOLA – ENTREPRISE FORT

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC OK/OW/AS/VH/ABA ARRETE N° R 2022.472

Le Maire de la ville de Clichy-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L 2122-28, L.2212-2 et L 2213-1 à 6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article L411-1, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie de la Ville, approuvé par la délibération n°2018.10.228 du 16 octobre 2018,

Vu la délibération municipale n°2018 06 188 en date du 20 juin 2018 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'extrait KBIS de M. Mustafa Aydin, domicilié 5 rue de la Fontaine 77181 COURTRY, Gérant de la société FORT n° 491 291 522 RCS Bobigny sise 14 Avenue Vaucanson 93370 Montfermeil,

Considérant que les fonciers formant le boulevard Emile Zola et l'allée Etienne Laurent ne relève pas du Domaine Public, la perception de redevance au titre l'occupation du domaine public ne peut l'également être mise en œuvre.

Considérant la demande présentée par M. Mohamed Salah HARRAQUI ingénieur travaux de l'entreprise FORT du 14 décembre 2021, l'autorisation d'occupation temporaire de voirie pour la création d'une emprise chantier et la pose d'un câble aérien de 50 mètres linéaires avec deux supports provisoires sis 6 boulevard Emile Zola à Clichy-sous-Bois est annulée pour toute la durée des travaux du 1 février au 2 septembre 2022,

## **ARRETE**

- Article 1 : Ce présent arrêté annule l'arrêté n° R 2022.307 en date du 6 juillet 2022 pour des raisons citées ci-dessus.
- Article 2 : Un exemplaire de cet arrêté d'annulation de redevance, sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée a :
  - Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
  - Monsieur le Trésorier Principal Général,
  - Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
  - Madame la Directrice des finances,
  - La Direction Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
  - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,



Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,

Société FORT 14 avenue Vaucanson 93370 Montfermeil,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 07 novembre 2022

Le Maire soussigné certifie, Le caractère exécutoire

Du présent acte reçu

À la préfecture le : 1 4 NOV. 2022

Affiché - Notifié le : 1 4 NOV. 202 Le fonctionnaire délégué,

Philippe Chal

Le Maire, CLIC/Ministre délégué,

Offivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »